

209C1308
FR0000053076-FS0626

23 octobre 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ADA
(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 22 octobre 2009, la société Tocqueville Finance (1) (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2009, les seuils de 10% des droits de vote et 15% du capital de la société ADA, et détenir, pour le compte desdits fonds, 469 612 actions ADA représentant autant de droits de vote, soit 16,07% du capital et 11,38% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ADA (3).

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société ADA par la société Tocqueville Finance s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ADA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Tocqueville Finance n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ADA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance.»

(1) Au jour de la déclaration, Tocqueville Finance est contrôlée par La Banque Postale ; cf. notamment communiqué publié par Tocqueville Finance en date du 21 octobre 2009.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 921 579 actions représentant 4 126 230 droits de vote.

(3) Cf. note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 09-265 en date du 21 septembre 2009.